

CONSTATATION – DENONCIATION DES DOMMAGES (perte / avarie)

Mode	Régime	Mesures à prendre	Délai
ROUTE	français	RESERVES précises et circonstanciées→(écrites sur le document de transport ou EXPERTISE) + PROTESTATION motivée par lettre RAR (art. L133-3 C. com.) ou demande d'expertise judiciaire de l'article L 133-4 Code com)→(sous peine de forclusion ; sauf en cas de réserves acceptées)	Moment de la livraison 3 jours de la livraison
	C.M.R.	Dom. Apparent : RESERVES écrites→ Dom. Non Apparent : RESERVES écrites→ (pas de forclusion)	Moment de la livraison 7 jours de la livraison
MER	Interne et convention de Bruxelles	Dom. Apparent : RESERVES écrites→ Dom. Non Apparent : RESERVES écrites→ (pas de forclusion)	Moment de la livraison 3 jours de la livraison
AIR	Convention de Montréal (idem Varsovie)	<u>Avaries</u> : PROTESTATION écrite (forclusion)→ <u>Perte totale ou manquants</u> : aucune formalité→	14 jours de la livraison _____
FER	Interne RU-CIM	Idem transport routier français Dom. Apparent : PROCES VERBAL de constatation→ Dom. Non Apparent : PROCES VERBAL (forclusion)→	Moment de la livraison 7 jours de la livraison
FLEUVE	Interne CMNI	Idem transport routier français Dom. Apparent : RESERVES écrites→ Dom. Non Apparent : RESERVES écrites→	Moment de la livraison 7 jours de la livraison